

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 2 avril 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le deux avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : néant

Absents excusés : néant

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 26/03/2026

Délibération n° 2026-20 Désignation des membres au sein de l'AFR de Montanay

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est membre de l'Association Foncière de Remembrement de Montanay (AFR) qui couvre les communes de Montanay et Mionnay et ayant pour objet, la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux connexes et des ouvrages qui en découlent.

D'après les statuts de l'AFR, il appartient au conseil municipal de Montanay de désigner 4 propriétaires concernés par le remembrement.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-2109 02041-2026 04 02-2 02020-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Considérant que la commune doit désigner quatre propriétaires concernés par le remembrement,

Article 1 : Désigne, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret, les représentants de la commune de Montanay suivants :

- Cédric GEOFFRAY
- Gilbert GIRODON
- Jérôme RIBAYRON
- Maurice GEOFFRAY

A Montanay, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr **Mise en ligne le :** 10/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée E.legalite.com